

MAIRIE DE LANGÉ

36600

☎ : 02 54 40 80 09

📠 : 02 54 40 84 62

Mail : mairie.lange@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°2/2026

portant interdiction de circulation sur la voie communale N°2 de Langé à Vicq-sur-Nahon entre le 02 février 2026 et le 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage, au-dessus du bras de décharge du Nahon.

Le Maire de la Commune de LANGÉ,

VU la demande présentée par l'entreprise EST OUVRAGES représentée par Vianney DESESCOTAIS, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212-1 à L22113-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU l'avis favorable en date du 26 janvier 2026 de Monsieur Laurent LEGER, Chef de l'Unité Territoriale de VATAN ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux ainsi que pour la sécurité du public et des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale N°2 de Langé à Vicq-sur-Nahon à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage au-dessus du bras de décharge du Nahon.

ARRÊTE

Article 1er :

Du 02/02/2026 au 30/04/2026, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage au-dessus du bras de décharge du Nahon, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie communale N°2 de Langé à Vicq-sur-Nahon, commune de LANGÉ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

* Dans le sens LANGÉ – VICQ-SUR-NAHON par la RD 15

* Dans le sens VICQ-SUR-NAHON – LANGÉ : - par la RD 15
- en arrivant de la VC 2, sens VICQ-SUR-NAHON à LANGÉ, par la VC3 route de Cousière, reliant le Bas Clou à la Gare d'Entraigues

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EST OUVRAGES.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EST OUVRAGES et par les services de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay

Article 4 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de restriction de la circulation ainsi qu'à la Mairie de LANGÉ

Article 5 :

L'organisation des mesures prévues sur le chantier est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 :

- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Proximité de VALENÇAY

- Monsieur le Maire de LANGÉ

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à l'Entreprise EST OUVRAGES, aux services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et à la mairie de VICQ-SUR-NAHON.

Fait à Langé, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Patrick GARGAUD

